

Contrat d'engagement FROMAGE DE VACHE

Saison 2023 : valable du 26/01/2023 au 14/12/2023

Entre les soussignés :

Andréa OUSTIN demeurant Ferme de Tourilhan - 31350 Mondilhan Tel : 05 61 95 16 99 CI-APRÈS DENOMMÉ LA PAYSANNE, DE PREMIÈRE PART,	Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail : CI-APRÈS DENOMMÉ(S) L'ACHETEUR, DE SECONDE PART
---	--

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par la PAYSANNE en produits d'origine animale que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison selon un calendrier de livraisons régulières. La durée de la saison est fixée à 49 semaines, commençant à courir **le 26/01/2023 pour s'achever le 14/12/2023.**

Article 2 : Définition de la part

Le contenu de la part choisie par l'ACHETEUR pour chaque date de livraison est définie dans l'annexe 1 du présent contrat. Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

Dans l'hypothèse où le présent contrat serait conclu avec plusieurs acheteurs se partageant une part, ceux-ci feront leur affaire personnelle du partage des produits composant leur part.

L'ACHETEUR s'engage à rapporter systématiquement les pots de fromage blanc ou yaourt propres après leur utilisation.

Article 3 : Mode de production

La PAYSANNE s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M., dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession. Il s'oblige, notamment, à assurer la complète traçabilité des produits qu'il livrera à l'ACHETEUR.

La PAYSANNE s'oblige à assurer la parfaite conservation des produits jusqu'à leur livraison à l'ACHETEUR. La PAYSANNE s'interdit de distribuer des produits qui auraient été congelés sauf à en aviser l'ACHETEUR et à garantir le respect de la chaîne du froid.

Article 4 : Organisation des distributions

En exécution du présent contrat, la PAYSANNE procédera à une distribution tous les 15 jours. Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas. Les distributions auront lieu **le jeudi de 18h15 à 19h45 à proximité de l'Espace Marcel Clermont à FONTENILLES.**

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer son panier en ses lieu et place par une personne de son choix.

Article 5 : Prix

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire par produit indiqué dans l'annexe 1 du contrat. Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit. Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins de la PAYSANNE et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront distribués.

Le paiement du prix interviendra par **chèques à l'ordre de EARL TOURILHAN**, datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera à la PAYSANNE dix jours francs après la signature du présent contrat, en une ou plusieurs fois, au choix. La PAYSANNE présentera le premier chèque à l'encaissement à réception, les autres étant remis à l'encaissement le 1er jour du mois au cours duquel sera intervenu la distribution, ou aux dates convenues entre les parties. En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 121-25 du Code de la Consommation.

Article 6 : Résiliation du contrat

Dans les quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée à la PAYSANNE, peut être notifiée sur papier libre.

Article 7 : Visite de la ferme

Afin de comprendre et partager les conditions de production, l'ACHETEUR est vivement incité à participer à la visite de la ferme dont la date sera communiquée dans l'année.

Fait à Fontenilles, le en un exemplaire,

L'Acheteur

La Paysanne

Annexe 1 - Liste des produits et dates de distributions

DATE	PANIER DE 3 FROMAGES FRAIS NATURE 9.00€ fromages emballés	PANIER DE 3 FROMAGES FRAIS 1 NATURE et 2 AROMATISÉS 10.00€ fromages emballés	PETIT PANIER FROMAGES TENDANCE JEUNES 15.00€ Fromages emballés	PETIT PANIER FROMAGES TENDANCE AFFINÉS 15.00€ fromages emballés	GRAND PANIER FROMAGES TENDANCE JEUNES 20.00€ fromages emballés	GRAND PANIER FROMAGES TENDANCE AFFINÉS 20.00€ fromages emballés	TOMMETTE 12.00€ Fromage emballé environ 650 gr	1/4 de TOMME JEUNE 10.00€ Fromages emballés environ 500 gr	YAOURT 2.80€ pot de 500 ml	FROMAGE BLANC 4.00€ pot de 500 ml	DAUBE DE BOEUF 17.00€ Bocal de 750 gr	AXOA DE VEAU 20.00€ Bocal de 750 gr
26/01/23												
09/02/23												
23/02/23												
09/03/23												
23/03/23												
06/04/23												
20/04/23												
04/05/23												
18/05/23												
01/06/23												
15/06/23												
29/06/23												
13/07/23												
27/07/23												
10/08/23												
24/08/23												
07/09/23												
21/09/23												
05/10/23												
19/10/23												
02/11/23												
16/11/23												
30/11/23												
14/12/23												

Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'acheteur

DATE DE DEBIT	MONTANT
01/01/23	
01/02/23	
01/03/23	
01/04/23	
01/05/23	
01/06/23	
01/07/23	
01/08/23	
01/09/23	
01/10/23	
01/11/23	
01/12/23	

Annulation du contrat d'engagement Code de la consommation, article L121-23 à 121_26. Compléter et signer ce formulaire, l'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception à la PAYSANNE au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant - cachet de la poste faisant foi).

Je, soussigné, (nom et adresse de l'acheteur)
 déclare annuler le contrat d'engagement Fromage de vache daté du/...../....., d'un montant total de :€ Signature de l'acheteur :